



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes Balcons du Dauphiné

version 07 juin 2021

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes Balcons du Dauphiné

ENTRE

- La communauté de communes Balcons du Dauphiné représentée par son président, Jean-Yves Brenier, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

ET

- L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département » ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Située en Nord-Isère entre les métropoles de Lyon et de Grenoble, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est une intercommunalité récente, née en 2017 de la fusion de 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Au service de 47 communes et 77 000 habitants, cette jeune communauté de communes a pour ambition **d'accompagner les transitions tout en garantissant le développement territorial durable grâce à des services publics de qualité et par une utilisation adaptée des ressources.**

Les Balcons du Dauphiné intègrent le CRTE dans son processus de construction d'un projet de territoire intercommunal. Celui-ci est l'occasion pour la communauté de communes de s'inscrire dans une démarche participative et intégratrice et participe ainsi d'une démarche territoriale globale mobilisant les autres démarches (PCAET, CTG, PLH...) et associant les communes, afin de construire un état des lieux, organisée autour de 4 objectifs stratégiques.

Une méthode participative et une opportunité de faire du lien et “mettre en récit” les projets du territoire

- La méthode de travail s’est appuyée sur une coopération renforcée avec les communes. Les communes ont été informées et sollicitées pour faire remonter les différents projets qu’elles mènent. Un “tableau matriciel” croisant objectifs opérationnels / objectifs stratégiques / domaines principaux et secondaires a permis d’identifier plus de 200 projets (communes, intercommunalité, privés). De nombreuses convergences en sont ressorties (réhabilitation thermique des bâtiments, développement des services enfance/jeunesse/personnes âgées...) permettant de dégager une vision partagée des interventions communales et intercommunales. Ce travail de capitalisation permet de donner du sens, d’assurer et valoriser la cohérence des projets des communes et de l’intercommunalité :

- les échanges ont été nourris avec les partenaires : État et conseil départemental (partage des enjeux du territoire, point sur les demandes de subventions, intégration des plans départementaux...)
- un lien a été assuré avec le conseil de développement pour une concertation/consultation sur l’élaboration du projet de territoire

Ce travail participatif et concerté a profité du nouveau processus décisionnel des Balcons du Dauphiné qui entend notamment rapprocher l’intercommunalité des communes : 22 comités de travail thématiques formulant des propositions... analysées par une commission transversale composée de 4 collègues... transmettant ses recommandations au bureau puis au conseil.

Le diagnostic : les Balcons du Dauphiné, un territoire en plein développement sous pressions.

Le territoire des Balcons du Dauphiné se situe «au carrefour du système urbain régional», à proximité de la métropole lyonnaise et de plusieurs agglomérations importantes (CAPI, agglomération pontoise, Chambéry...).

Les enjeux de développement sont fortement liés aux dynamiques démographiques, résidentielles et économiques qui résultent de cette proximité ainsi qu’aux différents projets portés sur ces territoires. Ils sont à la fois porteurs d’attractivité mais génèrent également des pressions, notamment foncières et environnementales, qu’il faut maîtriser.

7 enjeux prioritaires, répondant à 4 objectifs stratégiques et participant d’une ambition transversale

- Du diagnostic territorial ressortent 7 principaux enjeux :
 - Enjeu 1 : concilier l’accroissement de population avec le maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire ;
 - Enjeu 2 : allier qualité et réponse à tous les besoins en matière d’habitat ;
 - Enjeu 3 : réduire la dépendance à l’automobile / accompagner le développement d’une offre alternative de déplacements ;
 - Enjeu 4 : un système économique en mutation, allier développement métropolitain et développement local ;
 - Enjeu 5 : Infrastructures et équipements, adapter le territoire ;
 - Enjeu 6 : énergie, climat, tendre vers un territoire à énergie positive et anticiper l’adaptation au changement climatique ;
 - Enjeu 7 : Biodiversité, écosystèmes et paysages, un patrimoine exceptionnel à préserver et valoriser, support de développement.

- L'ensemble de ces enjeux répond à 4 objectifs stratégiques :
 - Adapter le territoire et anticiper : besoins d'aujourd'hui et de demain ;
 - Transformer le territoire, les usages et les pratiques : changer / accompagner les transitions (écologique, sociale, démocratique...) ;
 - Préserver les ressources (naturelles, budgétaires...) ;
 - Accompagner la population, les élus, les partenaires. Favoriser les coopérations (internes et externes).

- Ces enjeux et leurs objectifs s'inscrivent dans l'ambition structurante de l'intercommunalité : **“Accompagner les transitions du territoire (écologique, démocratique, sociale) pour le développement durable du territoire en s'appuyant sur des services de qualité et en préservant les ressources”**

Lien entre CTE et CRTE :

La communauté de communes Balcons du Dauphiné a signé le 21 janvier 2020, aux côtés de la CAPI et de la CC Vals du Dauphiné, un contrat de transition écologique Nord Isère Durable (NID). Ce CTE a la particularité d'inscrire des actions à l'échelle des 3 EPCI constituant un territoire cohérent plus large dans une optique de mutualisation et de partage d'expérience.

Le CTE NID et le CRTE sont complémentaires : certaines actions inscrites au présent CRTE relèvent de thématiques inscrites au CTE. Conduites dans un premier temps à l'échelle des EPCI, elles pourront être mutualisées et partagées dans le cadre du travail collaboratif du CTE NID. LE CTE sera donc réinterrogé d'ici fin 2021 pour identifier les actions et thématiques sur lesquelles une mutualisation entre les ECPI s'avérerait prioritaire.

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 5).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 6) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.) ;
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.) ;
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en cofinçant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition

- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.
Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à le

15 JUL. 2021

Le préfet de l'Isère

Le président de l'intercommunalité

Le président du Conseil départemental de l'Isère

écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA C.C. DES BALCONS DU DAUPHINE**

ANNEE 2021

ENTRE

L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, Préfet du département de l'Isère

Le Département, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

d'une part,

ET

La Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné », représentée par M. Jean-Yves
BRENIER, président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépassait les 80 %.

VU le CRTE «CC BDD », signée le 19 JUL. 2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées dans le plan d'action annexé au C.R.T.E.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées et explicitées dans les fiches actions annexées au CRTE susvisé, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat	Part Conseil Départemental
Transition écologique	ACCOMPAGNEMENT PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	CC BDD	Non précisé	67 538 € (ANAH)*	Nb: Plan isolation des combles perdus Dossier à déposer
Accès aux soins et aux services	TIERS LIEU VILLEMORIEU	CC BDD	235 000 €	149 000 € (DETR)	Nb: Plan tiers lieu ≤ 60% avec plafond de 300000 €**
Résilience sanitaire	TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHAMAGNIEU	CC BDD	676 883 €	203 064,90 € (DSIL Relance)	0 €
Résilience sanitaire	ÉLABORATION ÉTUDE RESSOURCE EN EAU	CC BDD	160 000 €	70 000 € (A.E.R.M.C.)	0 €
Total crédits Etat par type de subventions	DETR (Pour rappel DETR 2020: 149 000 €)	DSIL Relance 2021 203 064,90 €	Agence de l'eau: 70 000 €	ANAH: 67 538 €* (sous réserve de la réalisation des objectifs liés à la part variable)	

**Tiers lieu : Le Département s'engage à instruire et à accompagner ce dossier dans le cadre de l'appel à projet « Tiers-lieux ». Les projets éligibles au dispositif du Département doivent contribuer à un maillage équilibré du territoire et doivent s'inscrire dans le cadre des 3 piliers suivants : espace de coworking, transition numérique et innovation en milieu rural. En fonction des ambitions recherchées et du respect des critères de l'appel à projets, la subvention du Département peut atteindre 60% des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention d'investissement de 300 000 €.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

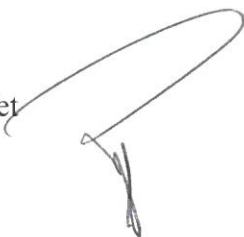
ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

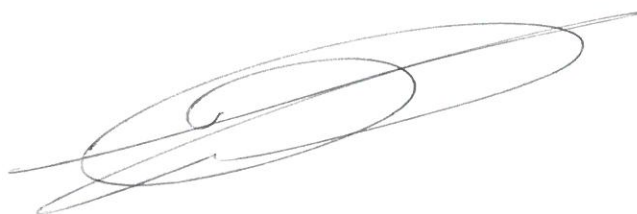
Fait à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

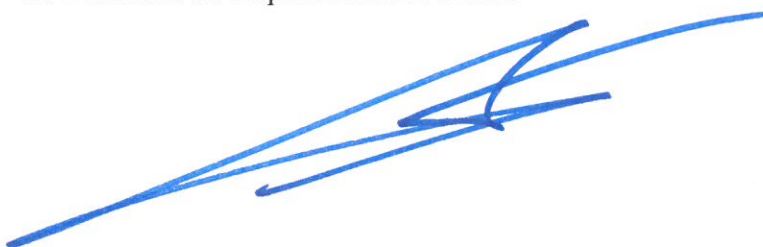
Le Préfet



Le Président de la Communauté de communes
des Balcons du Dauphiné



Le Président du Département de l'Isère






**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE FINANCIERE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CC BALCONS DU DAUPHINÉ

ANNEE 2021

Cette annexe a pour but de recenser les financements actés en 2021 par les signataires du C.R.T.E. sur le territoire de la CC BDD, afin de donner une lisibilité sur les actions menées sur ce territoire, y compris sur celles portées par les communes.

Concernant les dotations de l'Etat, cette annexe ne dispense pas les porteurs de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous-préfecture de la Tour du Pin, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente annexe doit donc être compris sous réserve que les dossiers de demande de subvention déposés soient complets, conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente annexe ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépassait les 80 %.

Tableau recensant les financements actés en 2021 sur le territoire de l'EPCI par les signataires du CRTE:

Axe	Maître d'ouvrage	Action	Montant total en €	Dotations État en €	Dotations CD
Résilience sanitaire	CCBD	Commune de Chamagnieu : travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement route de Vienne et chemin du Chevalet	676 883,00 €	203 064,90 € DSIL relance 2021	Pas de dossier déposé Projet susceptible d'être éligible aux aides départementales
Résilience sanitaire	SYMIDEAU pour CCBD	Restructuration du réseau assainissement de la route d'Argent à Morestel	803 000,00 €	240 900,00 € DSIL relance 2021	80 300,00 € Dotations départementales
Préservation du patrimoine public historique et culturel	CREMIEU	Restauration complète de la Porte de la Loi (MH)	552 500,00 €	110 500,00 € DSIL relance 2021	Pas dossier déposé Monument classé : aide de 40 % du solde Montant travaux - dotations Ets
Préservation du patrimoine public historique et culturel	CREMIEU	Reprise et consolidation de la charpente de la Halle (MH)	45 248,00 €	10 712,70 € DSIL relance 2021	Pas dossier déposé Monument classé : aide de 40 % du solde Montant travaux - dotations Ets
Résilience sanitaire	TREPT	Aménagement d'un cabinet médical au sein de l'ancien bureau de poste	65 165,00 €	14 675,10 € DSIL relance 2021	Pas de dossier déposé. Non éligible en dotations territoriales
Rénovation thermique	CHOZEAU	Menuiseries salle multi-activités	29 063,00 €	14 531,50 € DSIL énergétique 2021	Pas de dossier déposé
Rénovation thermique	CORBELIN	Rénovation de la toiture du local technique	55 434,00 €	27 717,00 € DSIL énergétique 2021	19 416 € Dotations territoriales actées en 2021 pour un versement en 2022
Rénovation thermique	ST HILAIRE DE BRENS	Réhabilitation de la maison des associations	38 514,14 €	19 257,07 € DSIL énergétique 2021	15 406 € Dotations territoriales
Rénovation thermique	VENERIEU	Améliorer le rendement énergétique du bâtiment communal salle des fêtes et mise aux normes	35 670,00 €	14 268,00 € DSIL énergétique 2021	14 268 € Dotations territoriales
Rénovation thermique	ST-CHEF	Travaux de rénovation thermique de la Maison des Associations d'Arcisse	63 839,00 €	31 919,50 € DSIL énergétique 2021	25 536 € Dotations territoriales
Rénovation thermique	FRONTONAS	Réfection de la toiture du CTM	50 020,00 €	25 010,00 € DSIL énergétique 2021	Pas de dossier déposé
Création, rénovation et transformation de bâtiments scolaires	CHAMAGNIEU	Extension et réhabilitation du groupe scolaire	1 951 835,00 €	390 367,00 € DSIL classique 2021	600 000,00 € Dotations territoriales actées en 2021 pour un versement en 2022-2023 + bonus plan école
Création de bâtiments publics économes	COURTENAY	Extension et réhabilitation de la mairie	429 597,00 €	85 919,00 € DSIL classique 2021	171 839,00 € Dotations territoriales actées en 2021 pour un versement en 2022-2023
Création de bâtiments publics économes	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	Aménagement des locaux de l'ancienne poste	520 987,65 €	104 198,00 € DSIL classique 2021	Non éligible car productif de revenu
Mise aux normes et sécurisation	LA BALME LES GROTTES	Réfection d'un mur d'enceinte du parc communal	524 620,00 €	104 924,00 € DSIL classique 2021	Commission juin 2022
Création, rénovation et transformation de bâtiments scolaires	BRANGUES	Réfection et sécurisation d'une cour d'école et de ses abords	58 774,20 €	11 755,00 € DSIL classique 2021	Dossier en cours d'analyse Dotations territoriales Arbitrage janvier 2022
Mise aux normes et sécurisation	DIZIMIEU	Restauration de l'Eglise	532 647,89 €	106 530,00 € DSIL classique 2021	En cours d'étude par la direction du patrimoine
Création de bâtiments publics économes	CHAMAGNIEU	Extension et réhabilitation de la mairie	928 702,00 €	185 740,00 € DSIL classique 2021	300 000,00 € Dotations territoriales actées en 2021 pour un versement en 2022 et 2023
Création de bâtiments publics économes	ST MARCEL BEL ACCUEIL	Acquisition et rénovation de la boulangerie et de son logement	213 500,00 €	42 700,00 € DSIL classique 2021	Pas de dossier déposé. Projet non éligible en dotations territoriales
Création, rénovation et transformation de bâtiments scolaires	TREPT	Extension et réhabilitation de l'ancienne école de Cozance	433 118,00 €	86 624,00 € DSIL classique 2021	Pas de dossier déposé
Création de bâtiments publics économes	CREYS MEPIEU	Construction d'une salle polyvalente à vocation sportive	3 237 146,00 €	213 949,00 € DSIL classique 2021	187 500,00 € Dotations territoriales actées en 2021 pour un versement en 2022-2023

Scolaire, socio-culturel et sportif	CHOZEAU	Menuiseries de l'école	81 057,00 €	16 211,00 € DETR 2021	65 440,00 € Plan écoles
Scolaire, socio-culturel et sportif	VENERIEU	Espace intergénérationnel et jeux d'enfants	33 927,00 €	6 785,00 € DETR 2021	Pas de dossier déposé
Scolaire, socio-culturel et sportif	ST CHEF	Rénovation terrain de foot naturel pour transformation en synthétique	790 569,00 €	158 113,00 € DETR 2021	70 000,00 € Dotation territoriale
Scolaire, socio-culturel et sportif	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	Mise en accessibilité du Foyer du centre administratif	81 080,00 €	16 216,00 € DETR 2021	46 710,00 € Dotation territoriale (2021)
Scolaire, socio-culturel et sportif	CHOZEAU	Extension et aménagement de l'espace multi-activité	572 002,00 €	Dossier DETR 2021 en cours d'analyse	228 801,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022-2023
Équipements communaux et intercommunaux	COURTENAY	Création d'une aire de jeux aux abords du groupe scolaire	65 250,00 €	Pas de dossier déposé ni en FSIL ni en DETR en 2021	26 100,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022
Scolaire, socio-culturel et sportif	CREMIEU	Mise aux normes et sécurisation des aires de jeux pour enfants	70 515,00 €	Dossier DETR 2021 en cours d'analyse	17 629,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022
Scolaire, socio-culturel et sportif	FRONTONAS	Création d'un aménagement multi-activité intergénérationnel de plein-air	49 423,00 €	Pas de dossier déposé ni en FSIL ni en DETR en 2021	12 356,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022
Scolaire, socio-culturel et sportif	LEYRIEU	Création d'un espace ludique et sportif terrain Bunet	45 000,00 €	Dossier DETR 2021 en cours d'analyse	18 000,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022
Équipements communaux et intercommunaux	LEYRIEU	Extension de la mairie et travaux d'amélioration des performances énergétiques	464 074,00 €	Dossier DETR 2021 en cours d'analyse	185 630,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022-2023
Scolaire, socio-culturel et sportif	SAINT VITOR DE MORESTEL	Aménagement d'un espace de loisir intergénérationnel	97 892,00 €	Pas de dossier déposé ni en FSIL ni en DETR en 2021	24 473,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour un versement en 2022
Scolaire, socio-culturel et sportif	VASSELIN	Changement des volets de l'ancienne école	10 544,00 €	Pas de dossier déposé ni en FSIL ni en DETR en 2021	2 108,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour une programmation pluriannuelle (2022)
	VEZERONCE CURTIN	Construction d'un WC Place Clodomir	28 438,00 €	Pas éligible	7 110,00 € Dotation territoriale actée en 2021 pour une programmation pluriannuelle (2022)

Synthèse des financements actés par les signataires du CRTE sur 2021 :

Total Dotations Etat : **2 242 586,77 €**

dont DSIL classique 2021 : 1 332 706,00 €

dont DSIL relance 2021 : 579 852,70 €

dont DSIL énergétique 2021 : 132 703,07 €

dont DETR 2021 : 197 325,00 €

Total Dotations Conseil Départemental : **2 038 322,00 €**

dont au titre de la dotation territoriale 1 772 882,00 €

dont au titre du plan école 265 440,00 €